

**Certificat de niveau de français
pour les étudiants étrangers titulaires de diplômes étrangers**

Si vous êtes dans ce cas, l'examen de votre dossier est soumis à la production d'une attestation et du relevé de notes certifiant de votre niveau de français.

Seront acceptés pour l'évaluation de votre niveau de français :

- les tests délivrés par le Ministère de l'Education Nationale : épreuves obligatoires + expression écrite TCF : (Test de Connaissance du Français), DELF (Diplôme d'Etudes en Langue Française). La description de ces tests, la liste des centres d'examens (en France et dans le monde) ainsi que les dates d'examens sont disponibles sur le site : <http://www.ciep.fr>
- les certificats de l'Alliance Française (300 centres dans le monde) : DL, DSLCF, voir site <http://alliancefr.org>
- le TEF (Test d'évaluation en Français) et l'eTEF (sa version en ligne) délivrés par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris (<http://www.francais.cci-paris-idf.fr/tef-et-etef/>)

Sont dispensés du Test de langue française les étudiants originaires des pays francophones suivants : Bénin, Burkina Faso, Congo-Brazaville, Côte d'Ivoire, Gabon, Guinée, Mali, Niger, Québec, République Centrafrique, République Démocratique du Congo, Sénégal, Togo.

AUCUN DOSSIER NE SERA INSTRUIT SANS CES DOCUMENTS